



Ordre National des Infirmiers

Conseil Départemental de
l'Ordre des Infirmiers du Rhône

69

Qui est à l'origine de l'ordre infirmier



Un Processus de 30 ans

Une demande du groupe Sainte Anne

- Dès **1973** les premières discussions commencent avec l'ANFIIDE (*association nationale française des infirmières et infirmiers diplômés et étudiants*)
- **1990** : premier projet de création de l'Ordre National des Infirmiers par le Sénateur MURAT
- Demande forte de la profession, 46 syndicats et structures représentants des infirmières et infirmiers fédérée en 2004 au sein du groupe Sainte Anne dont le seul but est la création de l'Ordre National des Infirmiers
- loi promulguée le **21 décembre 2006** (n° 2006-1668.)



Pourquoi un Ordre pour les infirmiers



3 raisons principales

- Notre profession doit être **protégée**,
- Notre profession doit être **reconnue**,
- Notre profession est **indépendante**.

Notre profession doit être protégée

- Protéger nos **pratiques**
- Protéger notre **déontologie**
- Protéger nos **diplômes**

Notre profession doit être protégée

- Le rôle de l'Ordre : vérifier que les
 - conditions de compétences,
 - de moralité,
 - d'indépendance professionnelle



sont remplies.

Notre profession doit être protégée

- Le rôle de l'Ordre :
 - Protection des professionnels et des usagers face à l'exercice illégal

Notre profession doit être reconnue

- Le rôle de l'Ordre :
 - Prendre la parole au nom de la profession
 - Donner un interlocuteur infirmier aux pouvoirs publics

Notre profession doit être reconnue

- Un Ordre constitue un cadre institutionnel.
 - Il est inscrit dans le Code de la Santé Publique
 - Son rôle est régalien
 - Il fait entrer la profession dans le concert des relations institutionnelles

Notre profession est indépendante

- Les infirmiers doivent **porter la parole** des infirmiers.
- Ni les autres professionnels de santé ni les pouvoirs publics ne peuvent s'exprimer en notre nom.

Notre profession est indépendante

- L'Ordre infirmier, une organisation :
 - **Indépendante,**
 - **Gérée et financée par** les infirmiers **pour** les infirmiers.

Le seul mode de financement : **la cotisation**

Comment fonctionne l'ordre infirmier



Un ordre créé le 21 décembre 2006



Actuellement environ 643.000 IDE recensés

64,5% exercent à l'hôpital en tant que salarié(e).

- 18% exercent autre part qu'à l'hôpital en tant que salarié.
- 18% exercent en libéral ou en mixte.
- L'âge moyen infirmier : 40,8 ans.
- 87% de femmes / 13 % d'hommes

**562000 inscrits en Avril 2025
dont 18329 dans le Rhône**

Le budget du CNOI

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes Annuels 2023
 - Total actifs bruts : 62 083 331€
 - Total actifs nets : 40 202 057€
 - Résultat de l'exercice net après impôts : 5 865 366€

Un ordre créé le 21 décembre 2006

Les données clefs :

- 562000 inscrits en Avril 2025 dont 18329 dans le Rhône
- Actuellement environ 643.000 IDE recensés

1 200 conseillers infirmiers bénévoles

Des infirmiers élus par les
infirmiers tous les 6 ans
Dernières élections en 2023



Des conseillers aux niveaux
départemental, régional et
national



Un ordre sur le terrain, au plus près des professionnels

- Des infirmiers élus par les infirmiers, tous les 6 ans dans le 3 collèges Libéral, Public et Privé
- Des conseillers aux niveaux départemental, régional et national

L'Ordre, près de chez moi

Le Conseil Départemental de l'Ordre des Infirmiers (CDOI) du Rhône en 2025 c'est :

- 21 conseillers titulaires et suppléants
- Une assistante administrative et juridique
- 18329 infirmiers inscrits au 15/04/2025
- 29 conciliations en 2024
- 19 procédures disciplinaires en 2024
- Présence selon les convocations à la Chambre des Procédures Collectives au TGI Lyon et de Villefranche

Les Elus du CDOI69

Alexandre FROISSARD
Vice-Président
(secteur libéral)

Richard BERTRAND
Président
(secteur privé)

Nicole HUGON
2^{ème} Vice-Présidente
(secteur libéral)

Marion FRONTEAU
Trésorière
(secteur libéral)

Suzanne BERLIOZ-PILOT
Secrétaire générale
(secteur privé)

JEREMY PEYRON
Secrétaire général adjoint
(secteur public)

Elus – Secteur public

NATHALIE NOTTER
Nicolas BURGAT
Gérald PRUDHOMME
Sylvaine MAZIERE-TAURAN
Jean Marc VALLON
Bernadette VALLON
Jean Luc BONNARDEL
Nathalie AVRIL
Frédéric ROSSI (Sup)

Elus - Secteur privé

Nathalie ELMASSIAN TOURNIER
Anthony LE PIOUFFLE
Catherine CHARRIN (Sup)
Sylvain BERNARD (Sup)

Elus - Secteur libéral

Françoise PERRAUD
Laurent CHAIX (Sup)

Structure de l'ordre infirmier



Conseil Départemental

Missions spécifiques :

- **Inscription au tableau de l'Ordre ;**
- **Interlocuteur pour toute contribution ou avis du champ infirmiers concernant les besoins de santé de la population** dans tous les champs d'exercice (notamment de la DTARS, du Conseil général, des mairies...)
- **Conciliation** en cas de litiges entre patient et professionnel ou entre professionnels
- **Partenaires : les autres Ordres** dans le cadre de sujets interprofessionnels, ainsi que les **autres organisations** professionnelles infirmières.

Conseil Régional

Missions spécifiques :

- **Représentation** régionale de la profession. **Interlocuteur régional** ARS, URCAM, Conseil Régional, ...
- **Coordonnateur** des départements de sa région
- **Disciplinaire et contentieux technique de la sécurité sociale (SAS) avec la Chambre de 1ère instance (CDPI)**
- **Suspension d'exercice** pour état pathologique, incompétence ou insuffisance professionnelle.
- **Partenaires : les autres Ordres de santé**, dans le cadre de sujets interprofessionnels, et les autres organisations professionnelles des infirmiers

Conseil National

Missions spécifiques :

- **Anime et coordonne les politiques de l'Ordre.**
- Fournit aux instances départementales et régionales les moyens de leur fonctionnement, **vote le budget de toute l'institution et fixe la cotisation ordinale**, la recouvre et en répartit le produit (Article 4312-7 « la cotisation est obligatoire »)
- Communication nationale...
- **Chambre disciplinaire d'appel**, et contentieux technique de la sécurité sociale en appel,

L'Ordre à mes côtés



Le RPPS

Répertoire partagé des professions de santé : Numéro unique tout au long de la carrière

Tout se fait à partir de l'espace membre ordinal:
Après validation, une partie des informations sont
partagées avec d'autres institutions (CPAM – ARS –
ANS)

Moi infirmier...

Je veux être conseillé dans
l'exercice de ma profession

Moi infirmier...

Je veux être accompagné en cas de litige

Moi infirmier...

Je veux être protégé en cas de violence

Moi infirmier...

Je veux que ma profession soit entendue

Je m'engage pour ma profession



Pourquoi une cotisation?

- **Pour garantir l'indépendance**
La cotisation la moins élevée
parmi les ordres professionnels
(35 € / an salariés et 85 € / an libéraux)
- **Pour assurer un service aux
infirmiers**

Le budget du CNOI ?

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes Annuels 2023
 - Total actifs bruts : 62 083 331€
 - Total actifs nets : 40 202 057€
 - Résultat de l'exercice net après impôts : 5 865 366€

La Cotisation ordinale des autres professionnels de santé

- Masseurs-Kinésithérapeutes :
 - Libéraux : 280 €
 - Salariés : 75 €
 - Jeune diplômé dans l'année : Exonération de 50%
- Sages-femmes :
 - Cotisation unique : 150 €
 - Jeune diplômée : exonération
- Pédicures-Podologues :
 - Cotisation unique : 365 €
 - Jeune diplômé : Cotisation au prorata des trimestres d'exercice
- Médecins :
 - Cotisation unique : 353 €

Ordre, syndicat,
association

Quelle différence



Ordre – Syndicats - Associations

- **Ordre** :. Défense des intérêts de la profession, garantir au Public des prestations de qualité dispensées par des professionnels qualifiés et compétents agissant selon des règles déontologiques. *Organisme Règlementaire. Adhésion Obligatoire*
- **Syndicats** : Défense de l'intérêt des professionnels (conditions de travail, statuts, rémunérations, ...) *Adhésion facultative. Organisme reconnu au plan National ou d'une branche professionnelle.*
- **Associations** : Rôle d'experts, de sociétés savantes, conseils, ... selon leur objet statutaire. *Adhésion facultative.*

- Le statut des IPA et l'accès direct au patient : loi présentée au SENAT le 5 mai (attente du décret)
- Institution de ratios patients/IDE
- Développement des compétences vaccinales
- Réforme du décret d'actes pour parler de missions et de compétences
- Fin de vie
- Signature du certificat de décès par les IDE formés depuis le 25/4/2025

S'inscrire à l'ordre c'est...

- Assurer aux patients une garantie, **un label de compétences**
- Bénéficier d'une **assistance juridique**
- Trouver une solution à l'amiable en cas de litige grâce à une **audience de conciliation**
- **Etre accompagné** dans ses démarches judiciaires si l'infirmier est victime de violence
- Bénéficier de **procédures de reconnaissance** mutuelle pour aller travailler à l'étranger

Quelques Liens Utiles

Pour s'inscrire à l'ordre infirmier, rendez-vous sur:

www.ordre-infirmiers.fr



Votre espace personnel



https://www.ordre-infirmiers.fr/system/files/inline-files/CodedeDeontologieInfirmiers-01102021%20%281%29_0.pdf

Code de Déontologie



<https://www.ordre-infirmiers.fr/system/files/inline-files/CodeDeontologieCommenté-01.10.2021.pdf>